



## REGLES LOCALES

(parcours Sacconay)

Sauf indication contraire, ces règles s'appliquent durant la période allant du 15 mars au 15 octobre de chaque année.

### Partie intégrante du parcours

La paroi verticale du départ **du trou 6**.

### Zones à pénalité

Les zones à pénalité sont marquées soit par des lignes soit par des piquets soit par des berlinoises soit par des pastilles.

Sauf marquage particulier, tous les ponts sont dans les zones à pénalité.

Lorsqu'elles marquent la lisière d'une zone à pénalité (trous 10, 11, 12, 14), les berlinoises sont hors de la zone à pénalité.

Trou n° 11 : Si une balle est, ou si l'on est sûr ou quasiment certain qu'une balle qui n'a pas été retrouvée, se trouve dans la zone à pénalité (piquets jaunes), le joueur peut procéder selon la Règle 17, ou comme option additionnelle, dropper une balle avec une pénalité d'un coup, dans la dropping zone.

### Conditions anormales du parcours (règle 16):

#### A. Obstructions inamovibles

Sont notamment des obstructions inamovibles :

- les clôtures de protection contre les sangliers (rappel : si la clôture est située dans une zone à pénalité, un joueur n'a droit de dropper sa balle que pour autant qu'elle se situe hors de la zone à pénalité) ;
- les parois rocheuses et rochers à droite et à gauche de la route du trou 13 ;
- tous les chemins ;
- l'entier de la ruine sur les trous 4 et 5 ;
- les clôtures des parcs à animaux.



## **B. Zones de jeu interdit**

Sont des terrains en condition anormale d'où le jeu est interdit :

- a) les zones indiquées par des lignes blanches ou bleues ou des piquets bleus;
- b) les drains enfoncés ou gravillonnés (interférence avec la balle non pas le stance)
- c) à proximité du trou 18, la zone plantée d'arbustes à gauche des départs jaune et bleu et le putting green et les abords tondu ras du putting green ;
- d) en contrebas du green du trou 9 : L'ensemble putting green, paroi rocheuse, platebande et abords de green tondu ras ;
- e) entre le green du trou 11 et le départ du tour 12, le buisson d'hortensias ;
- f) les ravines dans les bunkers ;
- g) l'entier des enclos à animaux.

Si la balle y repose ou si la zone interfère avec le stance du joueur ou la zone de son mouvement intentionnel, le joueur doit se dégager selon la règle 16-1b ou 16-1c (ravines).

## **Pénalité pour infraction à une règle locale : Pénalité générale**

### **Moyens de transport motorisés**

Se référer au règlement des compétitions.

**Pénalité : Pénalité générale pour chaque trou où il y a eu infraction ; infraction entre les trous : pénalité applicable au trou suivant.**

### **Instruments de mesure**

Les joueurs sont autorisés à utiliser des instruments qui ne mesurent que la distance.

### **Pénalité : Disqualification**